

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

- 9 FEV. 2021

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2021 - 02**

**Objet :
Modification du tableau des effectifs
(Adjoint technique)**

Date de la convocation : 25/01/2021
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	16
Contre	0
Abstention	3

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit janvier à dix-huit heures quinze,
le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, Salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : CUTANDA Josette, ALVERGNE Brice, BOURBOUJAS Françoise, CORIA Mathieu, BONNET Cendrine, OULLIE Laurent, DESCAMPS Danièle, FABRE Jean Michel, LAFON Alain, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, AUGÉ Gérard, CLAVEL Inès, REKKAB Claude, LEMARIE Joëlle.

Étaient absents excusés : BONIOL Karine (pouvoir à ALVERGNE Brice), MANDON Eric (pouvoir à CORIA Mathieu), VALERO Fanny (pouvoir à BOURBOUJAS Françoise).

M. OULLIE Laurent a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le dernier tableau des effectifs a été adopté par le Conseil Municipal le 03 mars 2020,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique, en raison de la charge de travail complémentaire due à l'ouverture du site Camping et gîtes de l'Affenage ainsi que l'augmentation des effectifs scolaires,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'approuver le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2021,

Filière : technique,
Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux,
Grade : adjoint technique
- ancien effectif : 9
- nouvel effectif : 10

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6336, 6411, 6451, 6453.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 28 janvier 2021
Le Maire
Thibaut BARRAL



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned to the right of the official stamp.